



**REGLEMENT DES
CHAMPIONNATS REGIONAUX
U15
SAISON 2024/2025**

**REGLEMENT DES
CHAMPIONNATS REGIONAUX U15
SAISON 2024/2025**

PREAMBULE

La Ligue Guadeloupéenne de Football est organisatrice des championnats régionaux U15 suivants :

- Championnat U15 Régionale 1, composé de 2 poules de 10 clubs
- Championnat U15 Régional 2, composé de 3 ou 4 poules de 8 minimum à 14 clubs maximum (en fonction du nombre d'engagement enregistrés par la L.G.F.).

ARTICLE 1 – CHALLENGE ET RECOMPENSES

L'épreuve est dotée d'un Trophée offert par la Ligue Guadeloupéenne de Football. Des récompenses sont remises aux joueurs des deux équipes finalistes ainsi qu'aux officiels intervenant sur la Finale des Play-Off.

ARTICLE 2 – MODALITES DE COMPOSITION DES CHAMPIONNATS

Les groupes sont constitués par la Commission Régionale de Gestion des Calendriers et des Compétitions et homologués par le Conseil de Ligue de la L.G.F., au plus tard mi-août ce qui leur donne un caractère définitif.

ARTICLE 3 – ORGANISATION

Le Conseil de Ligue de la Ligue Guadeloupéenne de Football délègue ses pouvoirs :

- **à la Commission Régionale de Gestion des Calendriers et des Compétitions (C.R.G.C.C.)**
 - pour la gestion du calendrier de l'épreuve
- **à la Commission Régionale d'Arbitrage (C.R.A.)**
 - pour la désignation des arbitres
 - pour l'examen des questions concernant l'application des lois du jeu.
- **à la Commission Régionale de Gestion des Délégués**
 - pour la désignation des délégués si nécessaire (obligatoire lors de la finale du Play-off)

- **à la Commission Régionale des Jeunes (C.R.J.)**
 - pour l'animation et l'organisation de la finale du play-off, en collaboration avec la Commission Régionale d'Organisation des Coupes et Trophées (C.R.O.C.T.)

- **à la Commission Régionale des Statuts, des Règlements et des Contentieux (C.R.S.R.C.)**
 - pour l'examen des questions concernant la qualification et la participation des joueurs.

- **à la Commission Régionale de Discipline (C.R.D.)**
 - pour l'examen des affaires disciplinaires.

- **à la Commission d'Appel Régionale et d'Appel de Discipline (C.A.R.A.D.)**
 - pour le traitement en dernier ressort, des appels sur les décisions émises par la C.R.S.R.C.

En cas de carence, le Conseil de Ligue ou le secrétariat général de la L.G.F. est amené à prendre toutes les décisions et mesures relatives à la poursuite et à la bonne marche des compétitions de jeunes sur le territoire de la Ligue Guadeloupéenne de Football, ceci dans l'intérêt général.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS

Les Championnats U15 Régionaux sont ouverts aux clubs de Régionale 1, Régionale 2 et Régionale 3, aux clubs ne s'engageant qu'en catégorie de Jeunes.

Les engagements doivent parvenir à la L.G.F. avant la date fixée par le Conseil de Ligue de la L.G.F., en utilisant les fonctionnalités du logiciel « Footclubs ».

Un droit d'engagement est perçu des équipes participantes, porté directement au débit du compte du club. Son montant, déterminé par le Conseil de Ligue.

Les clubs qui annulent leur engagement avant le début de l'épreuve ne peuvent prétendre à la restitution de leurs droits d'engagement.

Aucun club ne peut engager plus d'une équipe dans un même niveau de compétition.

Une équipe dite « réserve » peut être engagée mais ne pourra jouer qu'en U15 Régionale 2 et ne pourra pas prendre part à la phase de play-off.

La L.G.F. peut refuser d'engager un club.

ARTICLE 5 – PRINCIPES DE CONSTITUTIONS DES CHAMPIONNATS

Une phase de brassage permettra de constituer les deux poules U15 Régionale 1 et les différentes poules U15 Régionale 2.

Une circulaire réglementaire sera communiquée aux clubs à la suite des engagements des équipes.

ARTICLE 6 – PARTICIPATION A LA COMPETITION

Peuvent participer aux compétitions dans la catégorie U 15 les licenciés :

- U 15
- U 14
- U 13 (dans la limite de 3 joueurs maximum et avec autorisation de surclassement simple sur la licence)
- U14 F
- U15 F
- U16 F (dans les conditions prévues à l'article 155 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football).

ARTICLE 7 – DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Phase de brassage

La phase de brassage se déroule en matchs aller simple.

Durant la poule de brassage, les équipes sont réparties en poules géographiques composées de 6 équipes maximum.

Les 5 meilleures équipes de chacune des 2 poules de U15 Elite durant la saison 2023/2024, seront tête de série lors de la constitution des poules de brassage pour la saison 2024/2025.

A l'issue de la phase de brassage, les premières équipes de chaque groupe sont qualifiées dans les poules U15 Régionale 1 pour la seconde phase de championnat en Aller-Retour.

A l'issue de la phase de brassage, la répartition s'effectuera de la manière suivante :
Les autres équipes non qualifiées pour la U15 Régionale 1, seront répartis en 3 à 4 Poules géographique qui formeront la U15 Régionale 2.

U15 Régionale 1

La compétition se déroule en deux phases, une première phase en match aller et retour, suivi d'une seconde phase de « play-off » afin de déterminer le champion de la Guadeloupe U15.

2 poules géographiques seront constituées, elles comporteront chacune 10 équipes.

U15 Régionale 2

La compétition se déroule en une phase en match aller et retour.
Les poules seront géographiques et constituées de 8 à 12 équipes.

ARTICLE 8 – TITRE – ACCESSION / RELEGATION

U15 Régionale 1 :

Le champion de la Guadeloupe U15 est déterminé à l'issue d'un play-off organisé par la LGF.

Les 4 premières équipes de U15 Régionale 1 sont qualifiées pour le play-off afin de déterminer le titre de champion.

Les matchs se déroulent en match Aller-Retour pour les demi-finales selon la formule suivante :

- 1^{er} Poule A vs 2^e Poule B
- 1^{er} Poule B vs 2^e Poule A

Le club le mieux classé reçoit au match retour.

En cas d'égalité, en comptabilisant les résultats des 2 rencontres à l'issue des matchs retour, pas de prolongation, une séance de tirs au but aura lieu pour départager les 2 équipes.

La « règle du but à l'extérieur » n'est pas appliquée.

Les vainqueurs des demies finales se rencontrent en Finale dans un match simple sur le terrain qui aura été retenu par la L.G.F. pour l'organisation des finalités des championnats de jeunes.

Le vainqueur sera Champion de Guadeloupe U15, le perdant Vice-champion.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, pas de prolongation, une séance de tirs au but aura lieu pour départager les équipes.

ARTICLE 9 – DUREE DES RENCONTRES

Un match dure 80 minutes, deux périodes de 40 minutes, entrecoupées d'une pause de 15 minutes.

ARTICLE 10 – HORAIRES ET CALENDRIER

10.1. Date et horaire des matchs

Les matches se disputeront aux dates, heures et lieux fixés par le calendrier propre à la compétition sur Footclubs sauf avis contraire signifié par la LGF.

Toute demande de modification, est établie **obligatoirement au moyen du logiciel « Footclubs », au plus tard 10 jours avant la date prévue du match.**

10.2. Calendrier

Les dates retenues au calendrier pour la phase de brassage, la U15 Régionale 1 et la U15 Régionale, sont fixées par la C.R.G.C.C. et validées par le Conseil de Ligue et sont publiées en début de saison.

Le calendrier de l'épreuve et les éventuelles modifications sont publiés exclusivement dans « FOOTCLUBS » et affichés sur le site Internet de la Ligue.

La C.R.G.C.C. conserve la possibilité d'utiliser toutes les dates restées libres pour faire disputer les matches remis ou non joués.

ARTICLE 11 - LES OBLIGATIONS DES CATEGORIES DE JEUNES

Il est rappelé aux clubs qu'ils doivent engager un minimum d'équipes de jeunes afin de couvrir leurs obligations en fonction de leur niveau de compétition seniors. Ces équipes doivent être engagées et participer au championnat sans avoir été déclarées forfait général.

En cas de manquement ou de forfait général d'une des équipes de jeunes, l'équipe seniors du club ou des clubs concernés sera sanctionné selon les conditions prévues à 3.3.1 du Règlement Général des compétitions L.G.F.

11.1. Les forfaits enregistrés lors de la phase de brassage ne sont pas compatibles dans le cadre des obligations des clubs.

11.2. Les clubs peuvent choisir de ne pas participer à la phase de brassage. Dans ce cas à l'issue du brassage, le nouvel engagement ne pourra s'effectuer qu'au sein d'une poule de U15 Régionale 2.

11.3. Après la publication officielle des calendriers dans Footclubs, il ne sera plus possible d'enregistrer de nouvel engagement.

11.4. Après la publication officielle des calendriers dans Footclubs, il ne sera plus possible de retirer un engagement.

ARTICLE 12 – REGLES DE DEPARTAGE

En cas d'égalité de points entre les clubs au classement lors des championnats, ils sont départagés suivant les modalités suivantes :

1- Dans un premier temps par la prise en compte du nombre de forfaits et pénalités affectés. Le club ayant le nombre le moins élevé étant le mieux classé.

2- En cas d'égalité de points, toujours constaté, entre les clubs au classement lors de la première phase et la deuxième phase de championnat, ils sont départagés dans un second temps par le meilleur nombre de points acquis lors des confrontations directes,

3- Puis en cas d'égalité toujours constaté, par la meilleure différence de but lors de leur confrontation direct.

4- En cas d'égalité toujours constatée entre ces clubs au classement, ils sont départagés par le ratio du nombre de buts marqués/nombre de matchs joués et homologués sans pénalité, ni forfait ;

5- En cas de nouvelle égalité, il est retenu pour les départager le ratio du nombre de buts encaissés/nombre de matchs joués et homologués sans pénalité, ni forfait.

6- En cas de nouvelle égalité, il est procédé à un tirage au sort entre les équipes concernées.

A l'issue des phases de championnat, les Play off U15 Régionale 1 se font sur match aller / retour, hormis la finale. Ces rencontres se jouent en additionnant les scores sur les 2 rencontres.

A l'issue de la deuxième rencontre si égalité parfaite, il n'y a pas de prolongations, la séance de tirs au but à lieu directement.

ARTICLE 13 – TITRES

- Est déclaré Champion de la Guadeloupe des U15, le club vainqueur de la finale des Play Off U15 Régionale 1.
- Est déclaré Champion U15 Régionale 2, le club vainqueur de la finale des Play Off U15 Régionale 2.

ARTICLE 14 – DISPOSITIONS SPORTIVES PARTICULIERES

14.1. Les suspensions des joueurs sont à respecter de la même manière en cas d'équipe réserve, le nombre de match de suspension doit être respecté de la même manière sur les deux équipes.

Une suspension de 3 matches s'entend donc 3 matches en équipe première et aussi en équipe réserve.

Un joueur ne peut participer dans la même semaine à un premier match avec l'équipe première et un second match avec l'équipe 2 quel que soit la compétition.

L'inverse étant possible en respectant le délai réglementaire entre 2 rencontres. La semaine s'entend du Lundi au Lundi.

14.2. Les 16 joueurs inscrits sur la feuille de match peuvent participer à la rencontre.

Un joueur remplacé peut redevenir remplaçant et rentrer à nouveau en jeu. A partir de ce moment les autres joueurs présents sur la feuille de match n'étant pas entrés en jeu ne peuvent plus participer à la rencontre hormis le gardien remplaçant.

Le constat du non-respect de cette disposition entraine la perte du match par pénalité.

14.3. Le club visité devra verser une indemnité forfaitaire aux arbitres désignés dont le montant est fixé au Règlement financier de la L.G.F.

14.4. Le forfait réciproque sera appliqué aux deux clubs qui argueront de l'absence d'arbitres officiels pour remettre une rencontre.

14.5. Le classement se fait par addition des points. Le décompte des points s'établit comme suit :

- Match gagné : 4 points
- Match nul : 2 points
- Match perdu : 1 point
- Forfait, abandon : 0 point
- Pénalité : de 0 à -1 point
- Pénalité -1 point pour une équipe réduite à moins de 8 joueurs au cours d'une rencontre (sauf cas d'expulsion par l'arbitre de la rencontre et blessure grave nécessitant l'intervention des secours pour transport sanitaire) = -1 point

La perte de 3 matchs et plus par pénalité durant la saison, pour non-respect de l'article 6 de ce présent règlement, entraîne par décision de la commission compétente de la L.G.F., le forfait général de l'équipe concernée.

Le match gagné par forfait ou pénalité, le sera sur le score de 3 à 0. Au cas où l'équipe déclarée vainqueur par pénalité aurait inscrit plus de 3 buts, c'est ce nombre qui serait retenu, l'équipe pénalisée perdant, dans tous les cas, le bénéfice des buts marqués par elle.

ARTICLE 15 – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

15.1. Toute équipe prenant part à la compétition, doit obligatoirement être accompagnée par au moins trois responsables licenciés, présents 45 minutes avant l'heure prévue du coup d'envoi de la rencontre. Le Forfait étant déclaré au plus tard dans les 15 minutes après l'heure prévue.

Ces responsables doivent être munis de leurs licences de Dirigeants, Educateurs ou Joueurs ou Arbitres du club en question et de la saison en cours de validité ou par exception s'il est bien licencié dans son club d'une carte de membre du Conseil De Ligue, de commission ou de ligue dont les numéros devront obligatoirement être portés sur la feuille de match.

En outre, ces responsables doivent rester à la disposition des officiels jusqu'à la fin de la partie.

Quand l'un de ses responsables officie en qualité d'arbitre bénévole lors de la rencontre, il reste comptabilisé dans le quota minimum des trois responsables licenciés requis.

En cas de non-respect de ces dispositions, l'équipe fautive aura match perdu par pénalité à la condition que des réserves motivées soient portées en début de la rencontre, durant ou à la fin de la rencontre et valablement confirmées.

15.2. Les réserves sont formulées par le capitaine, **ou un représentant du club**, mais signées obligatoirement par le capitaine réclamant s'il est majeur au jour du match ou par le dirigeant licencié responsable (Voir Art. 142 des Règlements Généraux de la F.F.F).

Ces réserves sont communiquées au capitaine adverse, par l'arbitre, qui les contresignera avec lui s'il est majeur au jour du match ou par le dirigeant licencié responsable de l'équipe adverse.

15.3. Les clubs recevant sont responsables de la préparation du terrain. En cas de non-respect constaté de ces dispositions, l'équipe fautive aura match perdu par pénalité.

15.4. Toute demande de modification de date, heure, lieu, devra se faire dans FOOTCLUBS selon la procédure édictée.

La demande devra nécessairement obtenir une réponse du club adverse et être homologuée par la LGF. Faute de réponse du club, la LGF statuera sur le bien-fondé de la demande pour prendre la décision de modification de la rencontre avec un minimum de 72 heures dans ce cadre.

Sans retour de la LGF, la programmation initiale du match est maintenue.

Les autres dispositions de modification de calendrier sont introduites dans le cadre du Règlement des Compétitions de la LGF.

Si les clubs décident de ne pas jouer le match sans une décision expresse du secrétariat général de la Ligue, une décision de « FORFAIT MUTUEL » sera prise par la commission compétente.

15.5. Tout club désirant participer à un tournoi organisé à l'extérieur de la juridiction de la Ligue doit solliciter l'autorisation préalable par une demande écrite adressée au secrétariat général, **deux mois au moins avant la date de son éventuel déplacement et dans le respect des dates réservées dans le calendrier général.** L'absence de réponse de la Ligue au bout d'un mois à cette demande équivaudra à un accord tacite.

Toute demande de déplacement hors de ces dates réservées est considérée comme nulle et non avenue.

La C.R.G.C.C. ne traitera pas les demandes de reprogrammation pour le motif de déplacement hors des périodes réservées. Les clubs devant assumer les conséquences y afférentes.

En cas de non-respect de ce délai, la demande ne sera pas examinée.

L'absence de réponse équivaudra dans ce cas à un refus.

Si le club passe outre ce refus, le calendrier et ses modifications éventuelles seront normalement exécutés. Tous les matches prévus au calendrier ou reprogrammés pendant la période d'absence du club seront perdus par « FORFAIT ».

15.6. Tout club organisant un tournoi dans une catégorie de jeunes doit respecter les périodes prévues au calendrier général pour cela, en outre il doit prévenir la Ligue au moins 2 mois à l'avance. Le non-respect de ces dispositions entraîne la non-couverture de ce tournoi par la Ligue. Les clubs devront assumer les conséquences y afférentes. Pour l'organisation de leur manifestation sur le foot d'animation les clubs peuvent solliciter l'intervention des cadres techniques de la LGF.

15.7. Les clubs recevant sont responsables de la police du terrain selon les dispositions définies à l'article 10 des Règlements des Compétitions de la LGF. En cas de manquement constaté dans ce cadre ils peuvent être sanctionnés si problèmes éventuels.

15.8. Nombre de joueurs mutés

Le nombre de joueurs mutés autorisés sur la feuille de match s'élève à 4 dont 1 au maximum hors période, comme indiqué dans l'article 160 des Règlements généraux de la F.F.F.

ARTICLE 16 – DISPOSITIONS MATERIELLES

16.1. Feuilles de match

La FMI est obligatoire dans l'ensemble des compétitions de la LGF. L'utilisation de la FMI et ses dispositions sont applicables dans le football des jeunes selon l'article 139bis des règlements généraux de la FFF.

Le club recevant en charge de l'organisation de la rencontre doit utiliser la FMI.

Le club visiteur doit obligatoirement avoir les moyens d'accéder à la FMI afin de pouvoir effectuer la rencontre sur ce support.

Le club visiteur qui ne pourrait pas utiliser la FMI le jour de la rencontre sera considéré comme perdant par pénalité ou à forfait, selon la situation, par la commission compétente.

Dans le cas de non-utilisation de la FMI pour des raisons techniques ou autres, les rapports circonstanciés des clubs et des officiels doivent parvenir à la LGF dans le délai règlementaire, ainsi que la feuille de match papier.

Elle doit préciser le motif de la non-utilisation de la FMI et du non-déroulement de la rencontre, après étude et analyse la commission compétente statuera.

Avant le début de la rencontre, au plus tard 30 minutes avant l'heure fixée du coup d'envoi, FMI ou la feuille de match, que le club recevant aura préalablement éditée dans « FOOTCLUBS », doit être remplie par les responsables des deux équipes en présence, en prenant le soin d'inscrire en cas de feuille papier l'intégralité du numéro de la licence ou les références précises de la pièce d'identité officielle ou non officielle. Après la rencontre et après avoir positionné toutes les informations la concernant sur la feuille de match, il revient au club visité organisateur d'en faire l'envoi à la Ligue, en transmettant la FMI ou la feuille de match papier.

L'envoi ou le dépôt de l'original n'est plus une obligation, mais la feuille doit être conservée par le club recevant durant 2 saisons.

En cas d'incident, les équipes et les officiels doivent obligatoirement fournir un rapport circonstancié.

16.2. Les rencontres se déroulent sur des terrains classés à minima, EFOOT A 11.

ARTICLE 17 – FORFAIT GENERAL

Conformément aux dispositions de l'article 40 des Règlements Généraux de la F.F.F, le forfait général est assimilé à une non-activité partielle. Tout club ayant été déclaré « FORFAIT GENERAL » dans une catégorie ne pourra reprendre son activité que dans le respect des dispositions de l'article 41 des Règlements Généraux.

- Est aussi considéré Forfait Général le club ne participant pas à la compétition alors qu'il y est engagé.
- Est aussi considéré Forfait Général le club qui ne prend pas part à une compétition de jeune alors qu'il y est contraint pour le respect de ces obligations article 3.3 des règlements généraux de Compétitions LGF.

ARTICLE 18 – RETOUR DE LA FEUILLE DE MATCH

La transmission de la FMI ou exceptionnellement de la feuille de match incombe au seul club recevant dans les 48 heures qui suivent la rencontre.

Pour la feuille de match papier la transmission par le biais de FOOTCLUBS, ou par le mail officiel de la Ligue.

En cas de non-déroulement de la rencontre, chacun des clubs devra produire obligatoirement un rapport circonstancié des événements.

Ces rapports devront impérativement parvenir au secrétariat de la Ligue dans les 48 heures. La C.R.S.RC. statuera en fonction du ou des rapports déposés des clubs, de l'arbitre ou du délégué.

En cas de non-retour de la feuille de match ou de l'absence d'informations à la ligue concernant la rencontre dans un délai de 48 heures, la Commission statuera sous quinzaine et appliquera les sanctions suivantes si elle n'a pas reçu d'éléments :

- match perdu par pénalité à l'équipe qui reçoit (3 pénalités de ce type entraînant automatiquement la déclaration de Forfait Général).
- Si entre temps la feuille de match est arrivée : une amende financière de 15 € par jour de retard.

ARTICLE 19 – CAS PARTICULIER DE REPORT DE MATCH

Les équipes hors équipes réserves ayant trois joueurs ou plus retenus pour disputer une ou plusieurs périodes de préparation, de stages, de rencontres amicales ou officielles de sélection de Guadeloupe pourront obtenir, sur leur demande écrite adressée 15 jours à l'avance ou 24h après la convocation, au secrétaire général de la ligue, le report du ou des matches les concernant durant la période.

ARTICLE 20 – LES ENTENTES ET LES GROUPEMENTS DE JEUNES

Les dispositions complètes se trouvent au Paragraphe 4 aux articles 39 bis et 39 ter des Règlements généraux de la Fédération Française de Football.

Concernant les groupements, la date limite de dépôts des dossiers conformément à l'article 39 Ter des règlements généraux est le 30 juin au plus tard.

Le nombre maximum de clubs pouvant constituer un groupement est au nombre de 4.

ARTICLE 21 – DISPOSITIONS POUR RECOURS

Les litiges sont traités en 1^e instance par C.R.S.R.C. et en appel par la C.A.R.A.D.

ARTICLE 22 – OBLIGATIONS DE CONNAISSANCE

L'engagement dans les compétitions de la Ligue implique pour les clubs la connaissance du présent règlement et des règlements spécifiques avec l'obligation de s'y conformer.

ARTICLE 23 – DISPOSITIONS NON PREVUES

Tous les cas de figure non prévus par le présent règlement seront traités selon les Règlements Généraux de la FFF, et le Règlement Général des Compétitions L.G.F.

Les dispositions non prévues sont traitées par le conseil de Ligue en mettant en place des dispositions particulières à tous les règlements des compétitions.

Le Conseil de Ligue peut, tout au long de la saison, établir des circulaires correctives prenant en compte la réalité du championnat et les contraintes temporelles.

Le Présent règlement a été adopté par l'Assemblée Générale de la Ligue Guadeloupéenne de Football du 23 juin 2024 pour la saison 2024/2025.